

Séance du 16 novembre 2016



L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SEIZE NOVEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, G. LICHTLE, L. BORDELIER, J. CORMORECHE, D. DESFORGES, I. DE CARVALHO, S. PERNET, Y. GALLAY, A. TESSIAUT, I. VERRAT, A. SEMMADI, G. GAGNE, A. GENIN, J. PARDON, M. RAYMOND, C. MONTESSUIT, G. BRULLAND, A. GOMES

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : J.P. SAINT-CYR à G. LICHTLE, P. BERTHAUD à A. IACOVELLI, S. VERPAULT à S.PERNET, D.BIDAULT à C.TRASSARD, M.CROUZAT à A.TESSIAUT, P. CHARRONDIERE à G. BRULLAND, M.CACHAT à A. GOMES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Guy Brulland souhaite apporter des précisions sur la taille des groupes scolaires et notamment sur le groupe scolaire à 15 ou 17 classes prévu dans le projet de l'éco quartier. Il estime qu'un groupe scolaire de cette taille est difficilement gérable et qu'après avoir interrogé l'académie, l'éducation nationale assure des postes quel que soit le nombre de groupes scolaires dans une commune.

Le maire assure que lors de son entretien avec l'inspecteur d'académie, ce dernier n'était pas favorable à la création d'un 3^{ème} groupe scolaire sur la commune.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Informations préalables

- Félicitations à Aurélien Tessiaut pour son mariage
- Félicitations à Isabel De Carvalho, grand-mère pour la 1^{ère} fois
- Indisponibilités de Philippe Berthaud et de Béatrice Ferrand : vœux de prompt rétablissement
- Cérémonie du 11 novembre : légion d'honneur remise à Monsieur Caer
- Encaissement ou prévisions d'encaissement de subventions :
 - o Aide aux maires bâtisseurs : déjà perçu en 2016 : 7 613 € (solde 1^{er} sem 2015) et un acompte relatif au 2^{ème} semestre 2015 de 79 265.62 € d'ici la fin de l'année, sur 105 732 € d'attribué
 - o 203 311 € de fiscalité locale au titre d'un rôle supplémentaire de taxe foncière

- FSIL au titre du projet « amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité des visiteurs des bords de Saône » pour un montant de 63 252 € (coût prévisionnel retenu du projet 253 008 € / 278 308.80 €)
- Conception et réalisation espace scénographique de l'HPAB : 92 630 € (Région) 23 % de 420 000 € de dépenses subventionnables
- Dans le cadre de la DGD, 4 600 € pour la révision du PLU
- Travaux VNF : le chantier prévu sera décalé en janvier février car les palplanches sont plus difficiles à poser
- Date de mise en place des horodateurs : courant décembre
- Mise en place dans la salle du conseil du système d'audio appelée Boucle d'Instruction Magnétique (B.I.M.) pour les malentendants.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Marina DUHAMEL-HERTZ de son poste de conseillère municipale, par courrier adressé au maire le 7 octobre 2016 et transmis au Préfet.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Marina DUHAMEL-HERTZ de son poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.

Ainsi, Monsieur Jacky Pardon qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées et souhaite la bienvenue à Jacky Pardon.

Michel Raymond souhaite connaître les raisons de la démission de Marina Duhamel Herz.

Monsieur le Maire répond que ses intentions n'étaient pas motivées dans son courrier et qu'elle seule, peut répondre à la question.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jacky Pardon.

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DELEGATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Marina DUHAMEL HERZ de son poste de conseillère municipale, de l'installation de Monsieur Jacky PARDON en qualité de conseiller municipal, la composition des commissions municipales doit être modifiée.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DIT que les commissions thématiques sont ainsi modifiées :

Vu la démission de Madame Marina DUHAMEL HERZ,

Vu la modification de la composition du tableau du conseil municipal

Vu les candidatures aux commissions municipales,

ELIT les membres suivants aux commissions municipales :

Vie scolaire, éducation, jeunesse et vie municipale : Agathe Iacovelli en remplacement de Marina Duhamel Herz

Culture, patrimoine historique et tourisme : Andrée Genin en remplacement de Marina Duhamel Herz

Développement durable, travaux et urbanisme : Jacky Pardon en remplacement de Agathe Iacovelli

ELIT les membres suivants à la représentation au sein des associations :

CA de Val Horizon : Béatrice Guérin en remplacement de Agathe Iacovelli et Laetitia Bordelier en remplacement de Aurélien Tessiaut

OTSI : Jacques Cormorèche en remplacement de Marina Duhamel Herz

DIT que les commissions sont ainsi modifiées :

Vie scolaire, éducation, jeunesse et vie municipale

Membres : Laetitia Bordelier
Stéphane Pernet
Aurélien Tessiaut
Agathe Iacovelli
Béatrice Guérin
Hubert Bonnet
Patrick Charrondièrre
Myriam Cachat

Culture, patrimoine historique et tourisme,

Membres : Jacques Cormorèche
Gaëlle Lichtlé
Andrée Genin
Isabel de Carvalho
Dominique Desforges
Yann Gallay
Amel Semmadi
Michel Raymond
Patrick Charrondièrre

Développement durable, travaux et urbanisme,

Membres : Gaëlle Lichtlé
Jean-Pierre Saint-Cyr
Sébastien Verpault
Hubert Bonnet
Jacky Pardon
Philippe Berthaud
Patrick Charrondièrre
Claude Montessuit

DIT que la représentation au sein des associations est ainsi modifiée :

Conseil d'Administration de l'Association Val Horizon

Claude Trassard

Laetitia Bordelier

Béatrice Guérin

OTSI

Jacques Cormorèche

PREND ACTE DE la modification des commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offres : Madame Dominique Desforges suppléante devient titulaire
- Jury de concours de maîtrise d'œuvre urbaine : Philippe Berthaud, suppléant, devient titulaire

3 - APPROBATION DU MARCHÉ « ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERGEMENT ET DE DEUX CLAE »

Laetitia Bordelier, adjoint à la vie scolaire, éducation, jeunesse et vie municipale, rappelle que la commune de Trévoux a souhaité mettre en concurrence le service suivant : organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE).

La procédure de passation est celle d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloti :

Lot 1 : CLAE BELUIZON

Lot 2 CLAE POYAT

Lot 3 : ALSH LE TOURNESOL

Un avis public à la concurrence a été envoyé le 13/07/2016 et publié :

- Sur le profil acheteur (achat public) le 13/07/2016
- Au BOAMP le 15/07/2016

La date limite de réception des candidatures/offres a été fixée au 2 septembre 2016.

La commune a reçu 3 offres :

- 1- LEO LAGRANGE
- 2- VAL HORIZON
- 3- ADSEA 01

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- **Prix de la prestation (pondération 45%)**

La note sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{prix de l'offre la moins- disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \times 20$$

- **Valeur technique (pondération 55 %)**

A l'appui d'un mémoire technique et méthodologique :

- La qualité de l'équilibre trouvé entre le niveau des prestations, la politique tarifaire, et la subvention de la mairie, qui sera appréciée notamment sur la base du tableau des propositions tarifaires et de la proposition budgétaire. **(9 points)**

- La qualité des projets éducatifs et pédagogiques proposés par les candidats, notamment leur adéquation avec le PEDT de la commune de Trévoux. **(5 points)**
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat à mettre en œuvre le projet proposé et notamment l'aptitude à assurer la continuité du service public qui seront appréciées entre autres sur la base du mémoire justificatif. **(4 points).**
- Les mesures proposées par le candidat pour permettre une communication régulière avec la commune. **(2 points)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats. Il se réserve également la possibilité de renoncer à cette négociation.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les 3 offres. Après analyse, et en vertu des critères d'analyses détaillés plus haut une proposition de classement est établie comme suit :

Lot	Désignation	Candidat	Montant du marché HT	Montant estimé du marché TTC
1	LOT 1 CLAE BELUIZON	VAL HORIZON	0.90 € HT /h	32 419.80 €
2	LOT 2 CLAE POYAT	VAL HORIZON	0.90 € HT /h	29 208.60 €
3	LOT 3 ALSH LE TOURNESOL	VAL HORIZON	1.02 € HT/h	55 167.72 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur les candidats mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés (Messieurs M. Raymond et P. Charrondière ne prennent pas part au vote)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 28

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le classement des candidats proposé par Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition faite par le maire sur le choix du candidat retenu ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec l'association Val Horizon pour les lots 1, 2 et 3,

DIT que la date d'effet dudit marché est le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans,

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 011 Article 611 du budget Ville de l'exercice 2017 ainsi que des exercices suivants.

4 - ACCESSIBILITE : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité informe qu'un premier bilan a été effectué concernant les travaux entièrement réalisés dans le cadre de la première année de l'Agenda D'Accessibilité Programmée et une projection des futurs travaux annoncés pour 2017. Un rappel a également été fait sur la distinction entre logement accessible et adapté.

Cette première année a été marquée par des travaux importants, en particulier ceux de la mise en accessibilité de la mairie. La mairie, représentée par elle-même et le Directeur des Services Techniques a d'ailleurs été mise à l'honneur et invitée à intervenir aux côtés des services préfectoraux, lors de la journée de formation Techni-cité à Paris le 11 octobre 2016, pour présenter l'élaboration et le suivi de son ADAP.

Guy Brulland demande si la maison de quartier est comprise dans le programme.

Gaëlle Lichtlé répond par l'affirmative, en 2017, la maison de quartier, les écoles et la piscine sont prises en compte.

Monsieur le Maire souligne que la présentation faite à Paris par Gaëlle Lichtlé et le directeur des services techniques est une bonne publicité pour la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 133 du 18 novembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé

Vu la commission accessibilité réunie le 29 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, A PRIS ACTE** du rapport de la commission accessibilité.

5 - KANOPEE VILLAGE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TENEMENT

Après des échanges controversés sur le sujet, ce dossier présentant encore certaines incertitudes n'est pas examiné lors de cette séance.

6 - RESIDENCE SENIORS : AUTORISATION DE CESSION PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIETE TEYSSANDIER

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Vu la délibération du 10 février 2016 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de la réalisation d'une résidence sociale seniors sur le territoire de la commune.

Cette opération privée est située boulevard Poyat et est conduite par la société Territoire et Développement.

La commune a, au cours des années précédentes, demandé à l'EPF de l'Ain d'acquérir et de porter plusieurs propriétés : propriété Teyssandier au n°9 bd Poyat, propriété Ferrus Casali au n°15 bd Poyat et propriété Nedjo au n°13 impasse des Granges. Ces propriétés doivent désormais être cédées par l'EPF à la société Territoire et développement.

Vu la délibération du 25 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de prolonger la convention de portage de la propriété Teyssandier de 4 ans supplémentaires. La commune a ainsi versé en 2014 à l'EPF un montant représentant 4/8 de la valeur du bien, acheté 162 542.94

euros en 2010, puis 1/8 de la valeur en 2015 et 1/8 en 2016. La commune a ainsi partiellement racheté à l'EPF cette propriété pour un montant de 121 907.21 euros.
Afin de récupérer cette somme, le Maire doit être autorisé à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPF à la société Territoire et Développement.

Concernant la propriété Ferrus Casali, le portage initial de 4 ans est arrivé à échéance en juillet 2016. Compte tenu de l'avancement du projet de la résidence seniors et de la signature d'une promesse de vente entre l'EPF et la société Territoire et développement devant intervenir avant fin 2016, il a été convenu de ne pas prolonger le portage avec l'EPF.

Concernant la propriété Nedjo, le portage a démarré cette année.

Pour ces deux précédentes propriétés, la commune n'a donc pas besoin d'intervenir à l'acte mais doit simplement autoriser l'EPF à les revendre à la société Territoire et Développement.

Michel Raymond demande si pour la globalité du tènement, l'alignement sera respecté.

Gaëlle Lichtlé indique que Territoires et Développement sera prochainement reçu et prendra en compte toutes les questions.

Le maire informe qu'une commission générale sera prévue afin d'étudier les projets.

Michel Raymond a la crainte qu'après avoir eu l'accord de cession du tènement, le promoteur ne réponde pas aux volontés de la commune car celle-ci perd le contrôle. Le maire répond qu'il faut faire confiance et qu'il ne signera pas si le projet ne correspond pas aux exigences de la commune

Gaëlle Lichtlé indique que le projet est fléché et qu'il sera suivi.

Michel Raymond est sceptique.

Claude Montessuit déplore la neutralisation de l'impasse des Granges, nécessaire au passage des habitants pour se rendre plus facilement au centre-ville. Le maire indique qu'il existe un autre passage à proximité immédiate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte lors de la vente de la propriété Teyssandier par l'EPF de l'Ain à la société Territoire et Développement
- **AUTORISE** l'EPF de l'Ain à vendre directement à la société Territoire et Développement les propriétés Teyssandier, Ferrus Casali et Nedjo.

7 - RESIDENCE SENIORS : DESAFFECTATION DE L'IMPASSE DES GRANGES

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose que la commune a souhaité confier à la société Territoire et Développement la réalisation d'une résidence sociale seniors, Boulevard Poyat.

L'impasse des Granges incluse dans ce périmètre doit être supprimée. En effet, ce projet permettant un renouvellement urbain du secteur est situé de part et d'autre de l'impasse qui appartient aujourd'hui au domaine public communal.

L'impasse a ainsi été clôturée. Il est précisé que les piétons peuvent emprunter le chemin passant par le bas de la cour de l'école Poyat.

Il convient donc de constater la désaffectation de l'impasse des Granges qui n'assure pas de rôle de desserte.

La cession de l'impasse à la société Territoire et Développement qui devrait intervenir mi 2017 sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Guy Brulland demande s'il y a des habitants dans l'impasse et si la désaffectation est alors possible dans l'affirmative.

Gaëlle Lichtlé répond que le seul locataire sera relogé prochainement.

Le maire précise que si la désaffectation n'est pas faite, on ne peut pas déposer de permis de construire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Considérant que l'impasse des Granges est du domaine public de la ville,
Considérant qu'il convient de désaffecter cette impasse du domaine public,
Considérant que le barriérage du tènement à désaffecter a été effectué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour, 1 voix contre (C.Montessuit) et 5 abstentions (M.Raymond, P.Charrondière ayant donné pouvoir à G.Brulland, A.Gomes, M.Cachat ayant donné pouvoir à A.Gomes, et G.Brulland)**

CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'impasse des Granges

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

RESIDENCE SENIORS : DECLASSERMENT DE L'IMPASSE DES GRANGES

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose que la commune a souhaité confier à la société Territoire et Développement la réalisation d'une résidence sociale séniors, Boulevard Poyat.

L'impasse des Granges incluse dans ce périmètre doit être supprimée. En effet, ce projet permettant un renouvellement urbain du secteur est situé de part et d'autre de l'impasse qui appartient aujourd'hui au domaine public communal.

L'impasse a ainsi été clôturée. Il est précisé que les piétons peuvent emprunter le chemin passant par le bas de la cour de l'école Poyat.

La cession de l'impasse à la société Territoire et Développement qui devrait intervenir mi 2017 sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n° 102 du 16 novembre 2016 constatant la désaffectation de l'impasse des Granges,

Considérant que l'impasse des Granges est du domaine public de la ville,

Considérant la désaffectation de l'impasse des Granges,

Considérant qu'il convient de déclasser cette impasse, pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour, 1 voix contre (C.Montessuit) et 5 abstentions (M.Raymond, P.Charrondière ayant donné pouvoir à G.Brulland, A.Gomes, M.Cachat ayant donné pouvoir à A.Gomes, et G.Brulland)

APPROUVE ET PRONONCE le déclassement du domaine public de l'impasse des Granges pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

8 - EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (178 route de Reyrieux)

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité informe que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'un tènement immobilier sis 178, route de Reyrieux, appartenant à Monsieur Guillot. Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de Zone d'Aménagement Concerté de l'Eco quartier des Orfèvres.

Le tènement est composé de la parcelle AH 176. Elle comprend une maison d'habitation, garage attenant, le tout sur un terrain d'une superficie totale de 487 m². Dans sa séance 10 juin 2016, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 175 000 € HT (frais de notaire en sus), valeur correspondant à l'estimation de France Domaines.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage.
- A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain mette à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain. Elle ne sera possible qu'à compter de la libération des lieux par Monsieur Guillot.

Michel Raymond demande si cette maison est dans le périmètre de la ZAC ;

Le maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien ci-dessus

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AH 176 sis 178 route de Reyrieux, par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'EPF DE L'AIN

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité informe que l'EPF de l'Ain a été sollicité par la commune pour acquérir auprès de la succession Lepage, le tènement sis 117, route de Reyrieux, cadastré Section AH 477 pour 2505m². Or il semblerait que la succession ait décidé de mettre sur le marché la vente de cette propriété.

Afin de préserver les intérêts de la Commune concernant l'aménagement futur de ce tènement, il est nécessaire de déléguer à l'EPF de l'Ain le Droit de Préemption Urbain.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble du secteur de la Villarde. La Commune de Trévoux a ainsi constitué depuis plusieurs années des réserves foncières sur ce secteur.

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer le droit de préemption à l'EPF de l'Ain afin de constituer des réserves foncières, en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Michel Raymond se réjouit de cette nouvelle réserve foncière.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 22 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 22 octobre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de déléguer**, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, son droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain, en vue de l'acquisition éventuelle du bien appartenant à la succession Lepage, dont la parcelle est cadastrée sous le numéro AH 477 et située 117 route de Reyrieux (AH 477) d'une superficie de 2505 m².

10 - APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité rappelle que la directive sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement n°2002/49/CE du 25 juin 2002 impose aux communes intégrées dans une agglomération de plus de 250.000 habitants (agglomération lyonnaise) de réaliser une cartographie du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Par délibération en date du 3 décembre 2014, la commune a approuvé la cartographie du bruit réalisé par le bureau d'études ACOUPHEN dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la commune de Massieux.

Sur la base de cette cartographie, un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré par le bureau d'études ACOUPHEN sur la base des informations communiquées par la commune.

En application de l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la disposition du public du 6 février 2015 au 7 avril 2015 dans les conditions suivantes : mise à disposition du projet de PPBE et d'un registre en mairie, projet mis en ligne sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été faite lors de la consultation du public.

Après avoir pris connaissance du dossier,

VU les articles R572-10 et R572-11 du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le PPBE élaboré par la commune,

DIT que le PPBE est à la disposition du public (mairie), et est publié par voie électronique (site internet de la commune et écran tactile).

11 - RESTAURATION DE LA STATUE DE ST JEAN L'EVANGELISTE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Jacques Cormorèche, conseiller délégué à la culture, patrimoine, tourisme et communication indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon, une statue a été découverte dans un mur de la maison. Il s'agit d'une statue de St Jean l'Evangeliste, datant du début du 16^{ème} siècle. Cette statue a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 5 février 2016. Elle doit être exposée dans la cour intérieure du futur espace muséographique « Trévoux et ses Trésors ». En accord avec la conservation des Monuments Historiques, cette statue doit faire l'objet d'une restauration.

Par délibération n° 54 du 27 avril 2016, une première demande de subvention a été demandée (35 % du montant des travaux de réparation s'élevant à 1 220 € HT.)

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour achever parfaitement cette restauration (comblements en mortier de chaux afin d'améliorer la lisibilité du drapé du vêtement retouchés d'un badigeon de couleur ocre jaune) et s'élèvent à 800 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 35 % du montant HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande préalable de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre des travaux sur monuments historiques pour les travaux complémentaires de restauration de la statue de Saint Jean l'Evangéliste.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Hubert Bonnet, adjoint à la qualité de vie, sécurité, voirie, rappelle que la commune de Trévoux dispose de 2 groupes scolaires. L'établissement concerné par la demande de subvention pour la prévention de la délinquance est le groupe scolaire de Beluison. Celui-ci accueille 5 classes de maternelle et 9 classes d'élémentaire représentant 340 élèves et 19 enseignants.

Les travaux prévus pour améliorer les conditions de prévention de la délinquance sont les suivants :

- Mise en place de 4 caméras (3 positionnées autour du groupe scolaire de Beluison et une devant le gymnase utilisé par les élèves)
- Extension de la mémoire du serveur de vidéo surveillance situé en mairie (obligatoire pour l'installation de nouvelles caméras)
- Mise en place d'une antenne relais
- Installation de 2 x 3 volets roulants sur les baies vitrées + porte fenêtres de 3 salles de classe en rez-de-chaussée
- Installation d'un portail coulissant de 4 m + de 30 ml de clôture panneaux rigides + portillon

Plan de financement sécurisation des écoles

Dépenses		Recettes	
Augmentation de l'espace de stockage du serveur + ajout de licences complémentaires	4 182,00 €		
Fourniture, pose, paramétrage de 4 caméras	14 512,80 €		
Création d'un pont radio de transmission des données	9 003,60 €		
Fourniture et pose de 2 fois 3 volets roulant (3 classes)	14 400,00 €		
Fourniture et pose d'un portail coulissant, clôture (30 ml) et d'un portillon	8 000,00 €		
TOTAL	50 098,40 €	Subvention de l'Etat - 80 % Autofinancement - 20 % TOTAL	40 078.72 € <u>10 019.68 €</u> 50 098,40 €

Guy Brulland est convaincu que ce ne sont pas les caméras supplémentaires qui seront efficaces qu'il vaudrait mieux faire de la prévention car les problèmes se déplacent. Le maire est bien conscient qu'il est difficile de régler tous les problèmes, des volets ont également été posés à l'école afin d'éviter les intrusions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour, 2 contre** (G.Brulland et P.Charrondiére ayant donné pouvoir à G.Brulland) et **4 abstentions** (M.Raymond, C.Montessuit, A.Gomes et M.Cachat ayant donné pouvoir à A.Gomes)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du fonds interministériel de la prévention de la délinquance

APPROUVE le plan de financement correspondant.

13 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2009, 2010, 2011, 2012, 2014, 2015 et 2016 DU BUDGET VILLE

Claude Trassard, 1^{er} adjoint délégué aux finances, expose que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 octobre 2015 et du 25 octobre 2016, des titres de recettes des années 2009 à 2012 et 2014 à 2016 n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget ville

- de l'exercice 2009 : n° 529 (objet : cantine - montant : 96.00 €)
n° 717 (objet : cantine – montant : 86.40 €)
- de l'exercice 2010 : n° 112 (objet : cantine – montant : 57.60 €)
n° 374 (objet : cantine - montant : 38.40 €)
n° 696 (objet : cantine - montant : 115.20 €)
n° 93 (objet : cantine – montant : 76.80 €)
n° 776 (objet : cantine – montant : 16.00 €)
- de l'exercice 2011 : n° 152 (objet : cantine – montant : 45.70 €)
- de l'exercice 2012 : n° 388 (objet : cantine - montant : 32.20 €)
- de l'exercice 2014 : n° 370 (objet : cantine - montant : 32.00 €)
n° 379 (objet : cantine - montant : 32.00 €)
n° 386 (objet : cantine – montant : 19.20 €)
n° 506 (objet : cantine – montant : 9.60 €)
n° 645 (objet : redevance occupation domaine public – montant : 5.40 €)
n° 505 (objet : cantine – montant : 9.60 €)
n° 817 (objet : garderie – montant : 1.60 €)
- de l'exercice 2015 : n° 364 (objet : loyer Trésorerie – montant : 0.01 €)
n° 548 (objet : loyer Trésorerie – montant : 0.01 €)
n° 97 (objet : loyer cadastre – montant : 0.01 €)
n° 109 (objet : cantine – montant : 21.00 €)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 694.73 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget ville de l'exercice en cours à l'article 6541.

14 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE DE L'ANNEE 2016 DU BUDGET DEVELOPPEMENT

Claude Trassard, 1^{er} adjoint délégué aux finances, expose que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25 octobre 2016, un titre de recette de l'année 2016 n'a pu être recouvré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette du budget Développement :

n°54 (objet : loyer ATMP - montant : 0.39 €)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.39 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget Développement de l'exercice en cours à l'article 6541.

15 QUESTIONS DIVERSES

Claude Montessuit fait remarquer que pour l'Assemblée Générale du SIEA, la convocation n'est parvenue que l'après-midi même de la réunion.

Il ajoute qu'il manque un suppléant car si le titulaire est empêché, personne ne peut assister.

Le maire demandera au SIEA que les convocations soient envoyées par mail à tous les titulaires et suppléants.

Michel Raymond indique qu'au début de la rue du Palais, un panneau informe que la Grande Rue est fermée.

Il estime que ce panneau a un effet dissuasif pour se rendre dans le centre-ville.

Le maire répond que la borne est hors d'usage et que le panneau sera enlevé rapidement.

Le maire donne les informations suivantes :

- Mardi 22 novembre (rappel) : cérémonie de l'accueil des nouveaux arrivants à 18 h 30 à la SDF
- Commission des travaux le jeudi 24 novembre à 19 h
- Commission éducation le mercredi 30 novembre à 18 h 30
- Commission des finances le jeudi 1^{er} décembre à 19 h 30.
- Mercredi 14 décembre : dernier CM de l'année
- Vendredi 16 décembre : arbre de Noël du personnel communal SDF spectacle à 18 h 30 et remise des cadeaux + apéritif à partir de 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Compte rendu affiché le : 29 novembre 2016